

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2022-21

Date de la convocation : 09/03/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 20

Le seize mars deux mille vingt-deux , le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON - GUEILLOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, , LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, , NANJI Désiré Léopold, SINGLIT Benoit.

Représenté : M. DE POUILLY Jean donne pouvoir de vote à M. SINGLIT Benoit, M. MEIS Michel donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre, M. POTRON Pierre donne pouvoir de vote à M. LAURENT-CHAUVET Pierre, M. SALEZ René donne pouvoir de vote à M. FLEURY Vincent, M. THIERION Vincent donne pouvoir de vote à M. NANJI Désire.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECUPERATION DE VELOS DANS LES DECHETERIES PAR LE CHANTIER D'INSERTION DU FJEPSC LA PASSERELLE

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que l'association FJEPSC La Passerelle va prochainement développer un atelier de réparation/location de vélos et qu'elle a sollicité l'intercommunalité pour récupérer les vélos déposés dans ses déchèteries ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de récupération de vélos dans les déchèteries avec l'association FJEPSC La Passerelle telle que figurant en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Pour copie conforme

Le Président,


Benoit SINGLIT





**CONVENTION DE RECUPERATION DE VELOS
DANS LES DECHETERIES DE L'ARGONNE ARDENNAISE**

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoit SINGLIT, d'une part, dûment habilité par délibération DB2022/21 du Bureau communautaire du 16/03/2022 ;

Et

L'association « FJEPCS La Passerelle », dont le siège social est situé 15, rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIER, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

PREAMBULE

L'association FJEPCS La Passerelle comprend un pôle insertion depuis 1^{er} janvier 2021. Dans ce cadre, un atelier de réparation, location et vente de vélos est mis en place en 2022. L'association a donc sollicité la communauté de communes pour récupérer ce type de matériel dans ses 6 déchèteries.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'encadrer la collecte de vélos usagés en déchèteries dans l'objectif de :

- Donner une deuxième vie aux vélos par la réparation
- Augmenter le taux de réemploi sur la déchèterie
- Développer un partenariat pérenne avec une structure travaillant dans le réemploi.

Article 2 : Engagement des parties

• **Pour la communauté de communes :**

Les gardiens mettent de côté les vélos et les stockent sur chacune des déchèteries du territoire de l'Argonne Ardennaise : Vouziers, Bairon et ses environs, Buzancy, Challerange, Grandpré, et Machault.

• **Pour l'association :**

L'association s'engage à collecter en déchèteries les vélos sur appel téléphonique de la collectivité, pour un minimum de 10 vélos dans les délais suivants :

Pour la déchèterie de Vouziers : sous 3 jours maximum pendant les horaires d'ouverture au public
Pour les autres déchèteries, sous 8 jours maximum et pendant les horaires d'ouverture au public

L'association s'engage également à tenir un inventaire précis du nombre de vélos récupérés par catégorie (enfants, adolescent, adulte) et à le transmettre à chaque fin de mois à la collectivité. Un poids moyen par catégorie devra être déterminé.

En effet, la mise en place d'une nouvelle REP (filiale à Responsabilité Elargie des Producteurs) sur les articles de sport permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers qui seront basés sur l'inventaire réalisé.

Tous les déchets métalliques provenant des vélos récupérés et non utilisés par l'association devront être ramenés dans la benne « métaux » de la déchèterie de Vouziers. En aucun cas, une revente directe de ces produits par l'association ne pourra être réalisée.

Article 4 :

Les équipes de chaque structure effectueront mensuellement des points d'étape dont les modalités seront définies entre elles afin d'établir un suivi de la collecte, du réemploi et de la restitution de ferraille en déchèterie.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du .

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Chalons en Champagne.

Vouziers, le 22/03/2022

La Présidente de l'association,
« FJEPCS La Passerelle »,

Marie Christine GEANT

Le Président de l'Argonne Ardennaise,

Benoit SINGLIT